

COMMUNE DE SCHOENAU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

Sous la présidence de M. BUTSCHA Michel

Présents : BUTSCHA Michel, NAAS Laurent, CHAPOT Philippe, WIEDEMANN Patricia, GUTMANN Séverine, HUCK Cindy, KOEBEL Florence, KUHN Matthieu, LEONHART Jean-Pierre, SCHMITT Roland, TOUSCH Jean-Jacques, WEIBEL Rémy.

Absent(s) excusé(s) : SCHMITT Anne (procuration : Michel BUTSCHA), WEIBEL Laetitia (procuration : Patricia WIEDEMANN), ZIMMERER Philippe (procuration : Michel BUTSCHA).

1) Approbation de la séance du 17 mai 2022

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) Présentation de l'étude sur le camping

M. le maire présente la première phase de l'étude sur le camping. Il rappelle le cadre de l'étude qui a pour objet d'apporter une aide à la décision des élus concernant le devenir du camping de Schoenau, propriété de la commune.

Elle porte notamment sur la proposition de scénarios de restructuration en adéquation avec les enjeux locaux, les contraintes et les atouts du site, la définition d'un écosystème partenarial et des propositions sur un projet mobilisateur.

L'étude s'est appuyée sur les volontés exprimées par le conseil municipal, c'est-à-dire de proposer une offre qualitative, multiple (publics et activités) et orientée nature. Un accès à la baignade au public extérieur est également une volonté forte de la commune.

L'étude dresse un panorama de l'hôtellerie de plein air dans le secteur et en Alsace. Le cabinet Alpa conseil a également procédé à une étude comparative des campings présentant des similitudes avec le camping de Schoenau en France et en Alsace.

Cette étude a mis en lumière la multiplicité d'offres nature existantes et pouvant être potentiellement appliquées au camping de Schoenau (absence de circulation voiture, restauration locale, refuge LPO pour l'observation des oiseaux, installations de ruches et construction bungalows issus de matériaux locaux et durables).

Le positionnement nature apparaît comme un élément central dans la restructuration du camping et sur lequel il faudra s'appuyer. La qualité de l'offre en termes d'accueil des différents publics (cyclotouristes, motos, camping-caristes, campeurs) et de loisirs (pêche, zone sportive, observation d'oiseaux, etc) est également un enjeu majeur à prendre en compte lors de la restructuration du camping. Afin de s'engager dans cette démarche, le camping devra obtenir certains labels (écolabel, accueil vélo, clef verte, etc) pour gagner en visibilité et s'assurer de la qualité de l'offre. Certains groupes d'hôtellerie de plein air ont été identifiés et s'inscrivent dans cette démarche de labélisation.

L'étude met également en lumière des points de vigilance concernant les aménagements existants et leur conformité réglementaire. Le réseau d'assainissement, le réseau électrique, l'accessibilité PMR et les sanitaires devront être revus et faire l'objet de travaux de mise en conformité.

Les zonages environnementaux seront également un point de vigilance à prendre en compte avec une superposition de cartes de protections (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, RAMSAR) sur le site. S'ils peuvent représenter une contrainte dans l'aménagement et la restructuration du camping, ils sont aussi une opportunité pour sensibiliser les visiteurs à ces enjeux environnementaux. Ils devront nécessairement être pris en compte par le futur repreneur (commune ou partenaire).

Des premières perspectives sont présentées aux élus reprenant les éléments essentiels qui devront être intégrés :

Une baignade accessible aux personnes extérieures, une mobilité douce sans voiture à l'intérieur du camping, une offre de restauration et une offre de loisirs multiple.

Par ailleurs, l'étude rappelle le cadre réglementaire et légal dans lequel s'inscrit le camping actuel, un bail à construction a été conclu avec le preneur actuel pour une durée de 50 ans, le 15 octobre 1973. Le bail à construction arrive donc à échéance le 15 octobre 2023 et ne fait l'objet d'aucun droit à renouvellement, conformément au code de la construction.

Toutes les constructions édifiées pendant les 50 années du présent bail deviennent, à l'échéance dudit bail, de droit, propriétés de la commune. Les contrats de location conclus entre le preneur et les locataires d'emplacements dans le camping ne peuvent être établis pour une durée excédant la durée du bail liant le preneur et la commune, par conséquent, tous les contrats de location d'emplacements de camping arriveront à échéance au plus tard le 15 octobre 2023.

Enfin, les éléments présentés dans l'étude relatifs aux travaux de mise en conformité à réaliser entraîneront nécessairement une fermeture du camping pendant une durée d'au moins un an, à compter du 16 octobre 2023.

Le cabinet de conseil présentera la deuxième phase de l'étude aux élus au courant du mois de septembre. Cette deuxième phase présentera les perspectives économiques et des premières propositions de modèles économiques.

3) Présentation des offres et choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet de circuits touristiques incluant une zone de loisirs intergénérationnelle

M. le Maire présente les offres reçues pour la maîtrise d'œuvre du projet de circuits touristiques incluant une zone de loisirs intergénérationnelle.

La commune a consulté trois bureaux d'étude pour la réalisation de ce projet.

Après étude des différentes offres, le conseil municipal choisit de retenir l'offre présentée par BEREST (Illkirch) pour un montant de 15 210 € HT.

A ces frais de maîtrise d'œuvre, s'ajoutent des frais d'études géotechnique d'un montant de 4200 €, des frais de réalisation du dossier de déclaration préalable (1850 €) et de dossier au

titre de la loi sur l'eau (2 000€).

Le montant total de l'offre incluant la maîtrise d'œuvre du projet et les frais d'études, s'élève à 23 170 € HT.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de valider cette offre et donne pouvoir au maire pour signer tout acte s'y afférant.

4) Achat terrain au lieudit « Brucksender »

Le maire propose que la commune se porte acquéreur d'un terrain actuellement en vente sur le territoire de la commune. Ce terrain est situé au lieudit Brucksender, proche du camping, les références cadastrales sont les suivantes :

Section : 25

Parcelle : 119

Le maire, après discussions et accord du propriétaire, M. TOUATI, propose que la commune acquière ce terrain pour 32 000€, somme à laquelle s'ajoutent les frais de notaire à la charge de la commune.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir ce terrain et donne procuration au maire pour signer l'acte notarié relatif à cette cession de propriété, ainsi que tout acte s'y rapportant.

5) Cession de parcelle de voirie communale

Suite à la demande de Mme HEISCH, Monsieur le maire propose au conseil municipal de céder une parcelle de voirie communale, située devant la propriété de Mme Heisch, au 6 rue du Château. Ce morceau de voirie d'environ 44 m² se trouve dans une impasse et n'est plus affecté à l'usage du public.

Conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal :

- constate que cette parcelle (bien immeuble inscrit dans le domaine public routier communal) n'est plus affectée à l'usage direct du public
- acte la désaffectation du bien de son usage
- acte le déclassement du bien du domaine public afin qu'il soit inscrit dans le domaine privé communal

Le conseil municipal valide le principe de la cession et donne pouvoir au maire pour signer tout acte en lien avec cette vente. La parcelle d'environ 44 m² sera bornée et cadastrée par un géomètre et le prix de vente sera fixé sur la base de régularisations cadastrales effectuées récemment. Les frais de géomètre seront à la charge du demandeur.

6) Décision modificative du budget principal et du budget du moulin

Philippe Chapot présente une décision modificative du budget principal et du budget du moulin. Cette décision modificative a pour but d'affecter des crédits du budget principal au budget du moulin afin de prendre en charge une réparation intervenue sur le moulin cet hiver d'un montant de 1500 €.

Le détail de ces décisions modificatives s'établit comme suit :

- **Budget principal**

Section de fonctionnement : dépenses

Article comptable	Montant en €
6553 SDIS	- 1 500
657364 Moulin	+ 1 500

- **Budget de la régie autonome du moulin**

Section de fonctionnement : dépenses

Article comptable	Montant en €
6156 Maintenance	+ 1500

Section de fonctionnement : recettes

Article comptable	Montant en €
74 Subvention d'exploitation	+1500

Le conseil municipal, valide à l'unanimité, ces décisions modificatives du budget principal et du budget du moulin.

7) Passage à la nomenclature comptable M57

Le Maire expose,

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complétée résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024 ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal de la Commune de Schoenau.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel développé.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 dans sa version développée.

CONSIDERANT ÉGALEMENT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune,

ET APRES en avoir délibéré

DECIDE

ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la Commune, géré actuellement en M14,

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La nomenclature comptable M57 abrégée s'applique par défaut à toutes les communes de moins de 3500 habitants. Compte tenu du manque de détail de cette nomenclature pour certains chapitres, la commune souhaite appliquer, par dérogation, la nomenclature M57 développée, sans les obligations règlementaires propres aux collectivités de plus de 3500 habitants.

8) Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

La commune, dans le cadre du contrôle de légalité opérée par la préfecture, transmet actuellement les délibérations du conseil municipal et les actes budgétaires de manière dématérialisée. Dans un souci d'économie de papier et de simplification administrative, il est proposé au conseil municipal de procéder de même pour tous les actes relatifs aux marchés publics en les intégrant à la convention de télétransmission signée avec la Préfecture du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, cette simplification et donne pouvoir au maire pour signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

9) Recrutement de saisonniers

Le Maire propose au conseil municipal de recruter deux saisonniers supplémentaires pour la période estivale, pour une durée de trois semaines pour l'un et d'un mois pour l'autre, respectivement en juillet et en août. Ces deux saisonniers devront aider l'employé communal dans diverses tâches comme l'entretien des espaces verts, la tonte, l'arrosage, l'entretien de la voirie et l'entretien général des bâtiments.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutives.

Compte tenu de la charge de travail accrue en été pour l'entretien des espaces verts et l'entretien des espaces et bâtiments communaux, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juillet au 31 août 2022, emplois à temps complet soit 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose au conseil municipal le recrutement, à compter du 4 juillet 2022 de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes suivantes :

- du 4 juillet au 22 juillet
- **du 1^{er} août au 31 août 2022**

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

10) Défi à vélo « Ville en Selle »

Le maire informe le conseil municipal qu'une journée à vélo transfrontalière aura lieu ce samedi 25 juin dans le cadre du défi Ville en Selle.

Le départ est prévu à 9h30 à Sasbach avec une arrivée à 12h00 à Schoenau.

Un vin d'honneur sera offert à la salle des fêtes et les participants pourront pique-niquer sur place.

11) Divers et communiqués

- **Don à l'Ukraine**

Le conseil municipal décide de verser un don financier d'un montant de 1500 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO), ce fonds est géré par les services de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Dans le cadre de la guerre en Ukraine, ce fonds permet d'apporter un soutien aux victimes du conflit.

- **Accès au Rhin (rampe et pont)**

L'accès au Rhin fera l'objet de petits travaux d'aménagement pour améliorer l'accueil et l'accessibilité.

Il est également prévu d'installer une bâche sur le pont avec l'inscription « bienvenue à Schoenau » dans plusieurs langues.

- **Vélo gourmand le 28 août**

Cindy Huck informe le conseil municipal que l'association sportive organise un vélo gourmand le dimanche 28 août autour de la digue Tulla.

Michel BUTSCHA
Le Maire

BUTSCHA Michel	CHAPOT Philippe	NAAS Laurent
WIEDEMANN Patricia	GUTMANN Séverine	HUCK Cindy
LEONHART Jean-Pierre	KOEBEL Florence	KUHN Matthieu

SCHMITT Anne	SCHMITT Roland	TOUSCH Jean-Jacques
WEIBEL Laetitia	WEIBEL Remy	ZIMMERER Philippe